

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 02 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi deux novembre à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : vendredi 27 octobre 2023

Etaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	Maire	Mme	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	2ème adjoint	M.	TOFILI	Raphaël	Conseiller municipal
Mme	RIVIERE	Elizabeth	4ème adjoint	M.	GOYON	Mathieu	Conseiller municipal
M.	BERTHELOT	Olivier	5ème adjoint	M.	N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
Mme	WEDE	Sabrina	6ème adjoint	Mme	POIA	Ivy	Conseillère municipale
M.	BAUDRY	Michel	7ème adjoint	Mme	MOREAU	Laure	Conseillère municipale
Mme	BOLO	Valérie	8ème adjoint	Mme	JULIÉ	Nina	Conseillère municipale
M.	PAAGALUA	Lionel	9ème adjoint	M.	LELONG	Mickaël	Conseiller municipal
Mme	FERRALI	Elodie	10ème adjoint	M.	PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
Mme	COURTOT	Chantal	Conseillère municipale	M.	BOANO	Jean-Irénée	Conseiller municipal
Mme	JALABERT	Nadine	Conseillère municipale	M.	PIDJOT	Romuald	Conseiller municipal
Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale	M.	SAO	Petelo	Conseiller municipal

Représentés :

M. Jean-Jacques AFCHAIN (procuration donnée à M. Eddie LECOURIEUX)  
 M. Maurice PELAGE (procuration donnée à Mme Rusmaeni SANMOHAMAT)  
 Mme Marguerite FILIMOHAAU (procuration donnée à M. Olivier BERTHELOT)  
 M. Paul AUSU (procuration donnée à M. Michel BAUDRY)  
 Mme Fémia MOTUHI (procuration donnée à Mme Sabrina WEDE)  
 M. Pierre-Louis ALGAYRES (procuration donnée à M. Lionel PAAGALUA)  
 Mme Vaea FROGIER (procuration donnée à Sandrine WANTAR-TASIPAN)  
 M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à M. Raphaël TOFILI)  
 M. Georges TARAHAU (procuration donnée à Mme Elodie FERRALI)  
 Mme Catherine KRIVOBOK (procuration donnée à M. Mathieu GOYON)

Absents :

Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL

**formant la majorité des membres en exercice.**

\* \* \* \*

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	24
Nombre de votants	:	34

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h00.

M. Romuald PIDJOT est désigné secrétaire de séance.

**Abstention** :

Liste « Tous pour notre Mont-Dore » : M. Pétélo SAO.

DELIBERATION N° 110 /23/XI

PORTANT ACQUISITION PAR LA VILLE DU MONT-DORE DU LOT N° 815  
DE LA SECTION MISSION, SIS A BOULARI

**Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 02 novembre 2023,**

Vu la loi organique n° 99-209 du 10 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu la loi n° 99-210 du 10 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu la délibération municipale n° 64/19/VI du 6 juin 2019 autorisant l'acquisition à titre gratuit par la Ville du Mont-Dore du lot n° 815 de la section Mission, sis à Boulari ;  
Vu l'arrêté municipal n° 596/2022 (DV 98817 2022 00023) du 10 octobre 2022 autorisant le détachement-rattachement du lot n° 815 provenant du lot n° 378 de la section Mission, sur la commune du Mont-Dore ;  
Vu le procès-verbal de délimitation du lot n° 815 de la section Mission du 2 septembre 2022 établi par le géomètre-expert Frédéric OXFORD ;  
Vu le plan de détachement-rattachement n° 18-072\_DET du 2 septembre 2022 établi par le géomètre-expert Frédéric OXFORD ;  
Vu la note explicative de synthèse n° 77/2023 du 27 octobre 2023 ;  
Sur proposition de la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique en date du 18 octobre 2023, après en avoir délibéré ;

**DECIDE :**

- Article 1 : La délibération municipale n° 64/19/VI du 6 juin 2019 est abrogée.
- Article 2 : L'acquisition par la Ville du Mont-Dore du lot n° 815 de la section Mission (NIC : 454220-1296), d'une superficie de quatorze ares et cinquante-six centiares (14a 56ca), sis à Boulari, pour un montant de DEUX MILLIONS NEUF CENT DOUZE MILLE francs (2.912.000 F) CFP, conformément au plan de détachement-rattachement et au procès-verbal de délimitation ci-annexés, est autorisée.
- Article 3 : Les frais d'acte correspondants sont à la charge de la Ville du Mont-Dore.
- Article 4 : Le Maire ou son représentant est habilité à signer tous actes et conventions liés à cette transaction foncière.
- Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifiée à l'intéressé et publiée sous format électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 02 NOVEMBRE 2023

Pour extrait conforme  
au registre des délibérations,

Le secrétaire de séance,

Romuald PIDJOT

Le Maire,

Eddie LECOURIEUX



**Ampliations :**

Subdivision Administrative Sud  
Monsieur Paul NERHO (notification)  
Office notarial calédonien (LILLAZ, BURTET, MOUGEL & LAUREAUX)  
Direction des finances et de l'informatique - SF  
Direction des services techniques et de proximité - SUPP  
Secrétariat général (SAG : registre et publication)

Accuse de réception en préfecture  
988-200012532-20231102-110-23-XI-DE  
Date de télétransmission : 03/11/2023  
Date de réception préfecture : 03/11/2023

DELIBERATION N° 64 /19/VI

AUTORISANT L'ACQUISITION A TITRE GRATUIT PAR LA VILLE DU MONT-DORE  
DU LOT N° 815 DE LA SECTION MISSION, SIS A BOULARI

**Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 06 juin 2019,**

Vu la loi organique n° 99-209 du 10 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 10 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le courrier d'accord de Monsieur Paul NEHRO du 5 novembre 2018 enregistré en mairie sous le n° 13247 ;

Vu l'arrêté municipal n° DV 98817 2019 00001 du 27 mars 2019 autorisant le détachement-rattachement du lot n° 815 provenant du lot n° 378 de la section Mission, sur la commune du Mont-Dore ;

Vu le plan de détachement-rattachement n° 18-072\_DET du 15 janvier 2019, ci-joint, établi par le géomètre-expert Frédéric OXFORD ;

Vu le procès-verbal de délimitation du lot n° 815 de la section Mission du 15 janvier 2019, ci-joint, établi par le géomètre-expert Frédéric OXFORD ;

Vu la note explicative de synthèse n° 46/2019 du 29 mai 2019 ;

Sur proposition de la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 21 mai 2019, après en avoir délibéré ;

**DECIDE :**

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

CONTRÔLE DE LEGALITE

**Article 1 :** L'acquisition à titre gratuit par la Ville du Mont-Dore du lot n° 815 de la section Mission (NIC : 454220-1296), d'une superficie de quatorze ares et cinquante-six centiares (14a 56ca), sis à Boulari, conformément au plan de détachement-rattachement et au procès-verbal de délimitation ci-annexés, est autorisée.

**Article 2 :** Les frais d'acte correspondants sont à la charge de la Ville du Mont-Dore.

**Article 3 :** Le Maire ou son représentant est habilité à signer tous actes et conventions liés à cette transaction foncière.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, publiée par voie d'affichage et notifiée à l'intéressé.

Le Maire certifie que le présent acte  
ayant été transmis le 14 JUIN 2019  
au Commissaire Délégué  
et notifié le  
et/ou publié le 14 JUIN 2019  
est exécutoire de plein droit

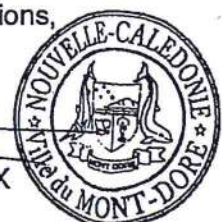
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 06 JUIN 2019

Pour ampliation  
le Chef du Service des  
Affaires Générales

  
Eric KEM-SENG

Pour extrait conforme  
au registre des délibérations,

Le Maire  
  
Eddie LECOURIEUX



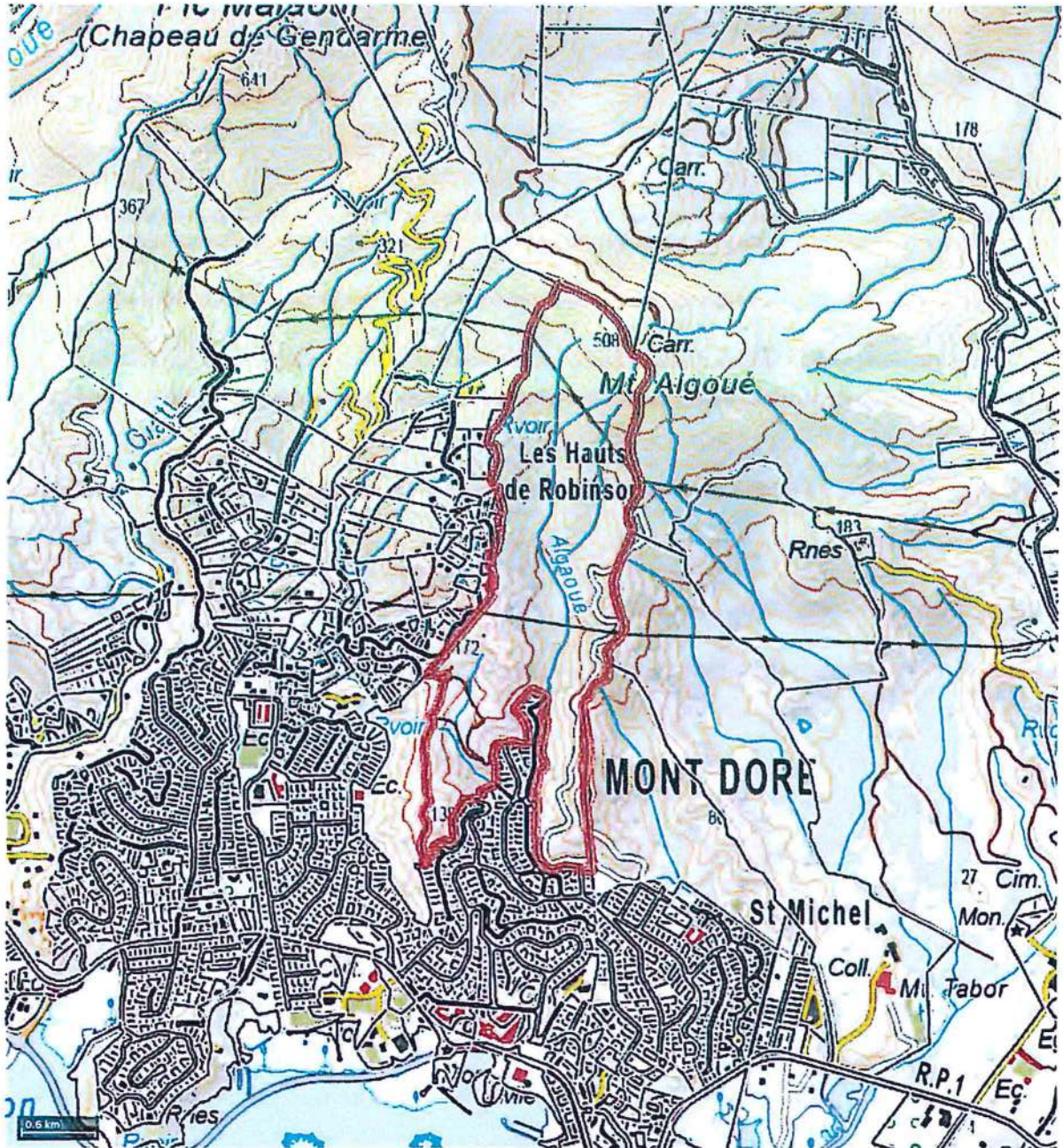
**Ampliations :**  
Subdivision Administrative Sud  
M. Paul NERHO (notification)  
Office notarial LILLAZ, BURDET, COSTE et MOUGEL  
Direction des Finances et de l'Informatique (SF)  
Direction des Services Techniques et de Proximité  
Secrétariat Général (SAG : registre et affichage)



GOVERNEMENT  
NOUVELLE-CALÉDONIE  
DIRECTION  
DES INFRASTRUCTURES  
DE LA TOPOGRAPHIE ET DES  
TRANSPORTS TERRESTRES

Service Topographique/Bureau du Cadastre

# Extrait de Plan Cadastral



Commune : MONT DORE

Echelle : 1/25000

Section : MISSION

Date d'édition : 02/09/2022

Lotissement :

Numéro de Lot : 378

Numéro d'identification cadastrale divisions : 656542-7598

Surface du : 117 HA 96 A 0 CA

- 7 OCT. 2022

Arrêté N° DJ.98817.2022.00023

VILLE DU MONT-DORE  
DSTP/SUDP

le - 5 SEP 2022

N° DJ.98817.2022.00023



Ces informations sont issues d'un traitement automatique de la base de données du SIG CADASTRE et sont délivrées sous toutes réserves.

22038

PROVINCE SUD  
Commune du Mont Dore  
Rue des Toutoutes

Propriété de Paul NERHO

# PLAN DE DETACHEMENT/RATTACHEMENT

LOT 378 DE LA SECTION MISSION

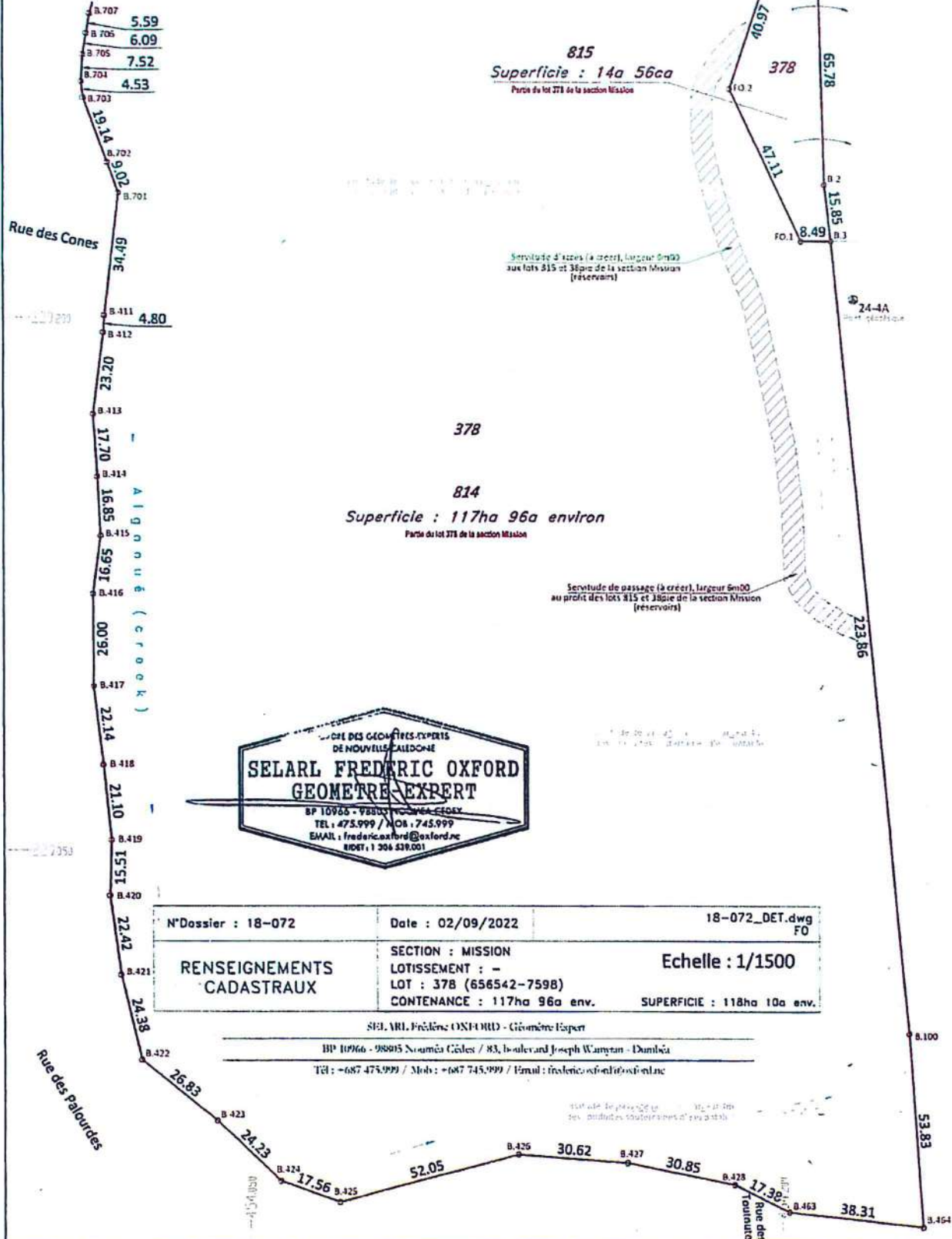
VILLE DU MONT-DORE  
DSTP/SUDP

ARRIVE le - 5 SEP. 2022

N° *DV 98819 2022 00023*



22039



MAISON DES GEOMETRES-EXPERTS  
DE NOUVELLE CALÉDONIE

**SELARL FREDERIC OXFORD**  
GEOMETRE-EXPERT

BP 10955 - VILLE DE NOUMEA CEDEX  
TEL : 475.999 / MOB : 745.999  
EMAIL : frederic.oxford@oxford.nc  
NOST : 1 506 539.001

N°Dossier : 18-072	Date : 02/09/2022	18-072_DET.dwg FO
RENSEIGNEMENTS CADASTRAUX	SECTION : MISSION	Echelle : 1/1500
	LOTISSEMENT : -	
	LOT : 378 (656542-7598)	
CONTENANCE : 117ha 96a env.	SUPERFICIE : 118ha 10a env.	

SELARL Frédéric OXFORD - Géomètre-Expert  
BP 10966 - 98805 Nouméa Cédex / 83, boulevard Joseph Wanyan - Dumbea  
Tél : +687 475.999 / Mob : +687 745.999 / Email : frederic.oxford@oxford.nc

22040

22041

Système de référence : RGNC (Lumbert NC) / NPGC



## PROCES-VERBAL DE DELIMITATION



Commune : MONT DORE  
Section : MISSION  
Lot : 815  
Numéro d'inventaire cadastral : -454220-1296  
Provenance cadastrale : Porte pour partie sur le lot 378 de la section MISSION  
Superficie : 14a 56ca

### Description des limites :

A l'Est : Une ligne brisée B1-B2-B3, composée de :  
- Une droite B1-B2, mesurant 65m 78  
- Une droite B2-B3, mesurant 15m 85

Au Sud : Une droite B3-FO1, mesurant 8m 49

A l'Ouest : Une ligne brisée FO1-FO2-FO3, composée de :  
- Une droite FO1-FO2, mesurant 47m 11  
- Une droite FO2-FO3, mesurant 40m 97

Au Nord : Une droite FO3-B1, mesurant 11m 99

Le point B1 étant le point de départ de la présente description.

### Servitudes :

- Le présent lot bénéficie d'une servitude d'accès à créer, largeur 6m00, s'exerçant sur le lot 814 de la section MISSION, comme indiqué au plan réf : 18-072\_DET.
- Le présent lot bénéficie de plusieurs servitudes de passage des conduites souterraines d'eau potable à créer, largeur 4m00, s'exerçant sur le lot 814 de la section MISSION, comme indiqué au plan réf : 18-072\_DET.

### Coordonnées des sommets (Système RGNC / LAMBERT - NC) :

N°	X	Y	Observations
B1	454209.260	220303.154	Coordonnées cadastrales
B2	454211.405	220237.414	Coordonnées cadastrales
B3	454213.322	220221.676	Coordonnées cadastrales
FO1	454204.835	220221.643	Coordonnées calculées
FO2	454184.495	220264.133	Coordonnées calculées
FO3	454197.268	220303.065	Coordonnées calculées
B1	454209.260	220303.154	Coordonnées cadastrales

### Nota :

Ce lot est destiné à être rattaché au lot 38pie de la section MISSION (réservoirs d'eau potable).

Fait à Dumbéa, le 02 septembre 2022  
Le Géomètre-Expert



Expert Judiciaire près de la Cour d'Appel de Nouméa

☎ 745.999 - 475.999

✉ f.oxford@oxford.nc

📍 83, boulevard Joseph Wamytan  
Immeuble Le Santal - Dumbéa

🌐 www.ogenc.nc

RIDET : 1 306 539 001

BCI : 17499 00010 28171502015 19

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALEDONIE

VILLE DU MONT-DORE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

**ARRETE DU MAIRE**

N° ~~96~~/2022 du 10 OCT. 2022

**Autorisant le détachement-rattachement du lot n° 815 provenant du lot n° 378  
de la section Mission, sur la commune du Mont-Dore**

AUTORISATION		DIVISION FONCIERE
Renseignements concernant la demande		N° DV 98817 2022 00023
Déposée le : 05/09/2022	Complétée le :	Délivrée le ..... - 7 OCT. 2022
Par :	Monsieur Frédéric OXFORD	
Pour le compte de :	La Ville du Mont-Dore et Monsieur Paul NERHO	
Pour les travaux de :	Détachement-rattachement du lot n° 815 provenant du lot n° 378 de la section Mission	
Référence de dossier :	18-072_C	

**Le Maire de la Ville du Mont-Dore,  
Officier de police judiciaire**

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie, notamment ses articles L. 122-20 et L. 122-21 ;

Vu le Code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville du Mont-Dore n° 60/20/VII du 9 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au Conseil municipal ;

Vu l'arrêté du Maire n° 278/21 du 28 mai 2021 portant délégation de fonction et de signature au premier adjoint au Maire Monsieur Jean-Jacques AFCHAIN ;

Vu la délibération n° 28-2006/APS du 27 juillet 2006 modifiée portant réglementation des lotissements et des divisions dans la province Sud ;

Vu la délibération n° 29-2006/APS du 27 juillet 2006 modifiée relative aux règles de constructibilité en zones inondables dans la province Sud ;

Vu la délibération n° 7-2013/APS du 28 mars 2013 approuvant le Plan d'Urbanisme Directeur de la commune du Mont-Dore ;

Vu la demande de détachement-rattachement présentée par le géomètre-expert Frédéric OXFORD, déposée le 5 septembre 2022 ;

Vu le certificat de dépôt n° 2475-2019/4-REP/DAEM du 30 septembre 2022 ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Est **AUTORISÉ** le détachement-rattachement du lot n° 815 provenant du lot n° 378 de la section Mission, sur la commune du Mont-Dore.

Les nouveaux terrains sont identifiés par les références cadastrales suivantes :

- Lot n° 814 de la section Mission, sur la commune du Mont-Dore, d'une superficie de 117 hectares 96 ares environ (NIC : 454221-0145) ;

- Lot n° 815 de la section Mission, sur la commune du Mont-Dore, d'une superficie de 14 ares 56 centiares (NIC : 454220-1296).

**Article 2 :** Le lot n° 815 est rattaché au lot n° 38 pie de la section Mission (NIC : 656541-9736).

**Article 3 :** Le dossier de détachement-rattachement comprend les pièces suivantes :

- un extrait de plan cadastral au 1/100 000<sup>ème</sup> du 2 septembre 2022 ;
- un extrait de plan cadastral au 1/25 000<sup>ème</sup> du 2 septembre 2022 ;
- le plan de détachement-rattachement n° 18-072\_DET du 2 septembre 2022 ;
- le plan synthétique du surplus de propriété n° 18-072\_SPL du 2 septembre 2022 ;
- les procès-verbaux de délimitation des lots n° 814 et 815 du 2 septembre 2022 ;
- une copie de l'acte notarié du 31 mars 1962 ;
- le courrier d'accord de Monsieur Paul NERHO du 5 novembre 2018.

**Article 4 :** Zones inondables :

Le lot n° 814 est partiellement situé en zone inondable d'aléas faible, moyen, fort et très fort identifiée par le plan des risques du Plan d'Urbanisme Directeur (PUD).

A ce titre, il sera fait application des dispositions relatives aux règles de constructibilité en zones inondables dans la province Sud.

Les personnes concernées doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour limiter les effets du risque d'inondation sur leurs biens, en s'inspirant des dispositions contenues dans le guide de la prévention contre les effets des inondations sur les habitations ci-joint. Le non-respect de ces dispositions est de nature à engager leur responsabilité pénale.

**Article 5 :** Zones à risques de mouvements de terrain :

Le plan des risques du PUD révèle que :

- le lot n° 814 est partiellement situé en zone à risques de mouvements de terrain d'aléas faible, modéré et élevé ;
- le lot n° 815 est partiellement situé en zone à risques de mouvements de terrain d'aléas faible et modéré.

En zone d'aléa faible, les travaux de construction peuvent être conditionnés par la justification de garanties géotechniques.

En zone d'aléa modéré, les travaux de construction sont conditionnés par la justification de garanties géotechniques.

En zone d'aléa élevé, aucune extension ou construction nouvelle n'est autorisée.

**Article 6 :** Zones à risque amiantifère :

Le lot n° 814 est partiellement situé en zone à risque amiantifère de probabilité moyenne à forte révélée par le plan des risques du PUD.

**Article 7 :** Servitudes publiques :

Le plan des servitudes du PUD indique que le lot n° 814 est :

- susceptible d'abriter des essences de forêt dense humide sempervirente, écosystème d'intérêt patrimonial ;
- grevé de servitudes de réseaux électriques haute tension (HT-150 KVA).

**Article 8 :** L'attention des titulaires est attirée sur les observations contenues dans le certificat de dépôt susvisé :

- *"Annule et remplace le certificat de dépôt N° 2475-2019/2-REP/DFA du 8 mars 2019.*
- *La superficie des cours d'eau dépendant du domaine public fluvial de la Nouvelle-Calédonie n'a pas été exclue de la superficie annoncée de la parcelle numérotée 814."*



**Article 9 :** Le présent arrêté est périmé si l'opération n'a pas été réalisée dans un délai de trois (3) ans à compter de sa notification.

**Article 10 :** Les titulaires peuvent exercer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie à l'encontre du présent acte dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification. Ce tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 11 :** Le présent arrêté sera enregistré, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, publié par voie d'affichage et notifié aux intéressés.

Pour le Maire et par déléguation  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint  
  
Jean-Jacques AFCHAIN  


**Pièces jointes :**

Certificat de dépôt

Guide de la prévention contre les effets des inondations sur les habitations (DAEM)

**Ampliations :**

- SAS
- Intéressés
- DSF - Section foncier
- DAEM - STF
- DITTT - Service topographique
- DSTP - SUDP
- DSTP - SAD (affichage)
- SG (SAG : registre + CR en CM)

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE AU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET : Acquisition par la Ville du Mont-Dore du lot n° 815 de la section Mission, sis à Boulari.**

- P.J. : - Délibération municipale n° 64/19/VI du 6 juin 2019 ;  
- Extrait de plan cadastral du 2 septembre 2022 ;  
- Plan de détachement-rattachement n° 18-072\_DET du 2 septembre 2022 ;  
- Procès-verbal de délimitation du lot n° 815 de la section Mission du 2 septembre 2022 ;  
- Arrêté municipal n° 596/2022 (DV 98817 2022 00023) du 10 octobre 2022 ;  
- Projet de délibération.

Par délibération n° 64/19/VI du 6 juin 2019, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition à titre gratuit par la Ville du Mont-Dore du lot n° 815 de la section Mission, d'une superficie de quatorze ares et cinquante-six centiares (14a 56ca), sis à Boulari, sur lequel sont implantés deux des quatre réservoirs d'eau « de Saint-Michel » qui ont été mis en service en 1973 et en 1996 afin d'alimenter en eau les quartiers de Pont-des-Français, La Conception, Robinson, Boulari et Saint-Michel.

Depuis 2019, de nombreux échanges ont eu lieu entre les services municipaux, Monsieur Paul NERHO, propriétaire de ce foncier, et l'office notarial en charge du dossier correspondant, afin de voir aboutir ce projet de cession gracieuse au profit de la commune.

La situation familiale de Monsieur NERHO a cependant évolué depuis cette date et ce dernier a récemment manifesté son souhait d'obtenir finalement une contrepartie financière destinée à soutenir l'installation de ses enfants sur la commune.

Afin de régulariser la situation actuelle et conforter le cadre juridique dans lequel les interventions d'entretien des réservoirs d'eau « de Saint-Michel » ont lieu, la Ville a décidé de répondre favorablement à la requête de Monsieur NERHO et de se porter acquéreur de la parcelle concernée pour un montant de deux millions neuf cent douze mille francs (2.912.000 F) CFP.

La délimitation foncière du lot n° 815 de la section Mission, issu du lot n° 378 de la même section, ayant été réactualisée par arrêté municipal du 10 octobre 2022, il est ainsi demandé au Conseil municipal d'abroger la délibération n° 64/19/VI du 6 juin 2019 avant d'autoriser à nouveau cette acquisition, dorénavant à titre onéreux, en habilitant le Maire ou son représentant à signer tous actes et conventions qui y sont liés.

**Observations de la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 18 octobre 2023 :**

*Mme JULIÉ demande si le terrain est situé en zone constructible dans le PUD.*

*M. WATILIGONE répond qu'il est situé en zone naturelle protégée. M. NEHRO n'aurait pas pu faire autre chose que de construire des équipements d'intérêt général (ex : promenade pédestre ouverte au public).*

*Mme JULIÉ demande si le terrain de football fait partie de la parcelle.*

*M. WATILIGONE répond par la négative. Il est situé sur un terrain communal.*

Mme JULIÉ indique qu'une habitation est située dans l'impasse de la rue des Trocas et que le propriétaire doit emprunter un accès situé sur cette parcelle (de M. NEHRO), pour pouvoir accéder à sa maison. Elle demande si cet habitant pourra toujours utiliser cet accès.

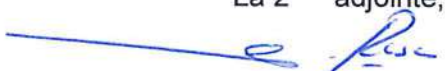
M. WATILIGONE répond qu'il faut suggérer à cet administré de se rapprocher de M. NEHRO, propriétaire du foncier, pour faire une régularisation.

**Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents.**

Tel est le projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont-Dore, le 27 OCT. 2023

Pour Le Maire empêché et par délégation  
La 2<sup>ème</sup> adjointe,

  
Rusmaeni SANMOHAMAT

